

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2022 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

En raison de la crise sanitaire et de la nécessité de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation, l'ouverture de cette réunion au public (hors les conseillers communautaires titulaires et l'équipe administrative a été limitée à 5 personnes).

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (42) :

AINGEVILLE : M. Michel **LARCHE-AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard **MANGIN- BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard **ANTOINE-BULGNEVILLE** : M. Jean Marc **LEJUSTE CONTREXÉVILLE** : Mme Véronique **PERUSSAULT**- Mme Marlène **CHAVES-DOS SANTOS** - M. Philippe **RAGOT** – M. Jacques **FERRARI**- M. Jean Marc **DELUZE**- - M. Thierry **DANE**- Mme Arlette **JAWORSKI**- **CRAINVILLIERS** : M. Bernard **ALBERT**- **DOMBROT SUR VAIR** : M ; Christophe **VOUILLON-DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique **COLLIN**- **ESTRENNES** : M. Denis **MANGENOT GEMMELAINCOURT** : M. Jean Luc **YARDIN-GENDREVILLE** : M. Alain **MARTIN HAREVILLE SOUS MONTFORT** : M. Maurice **GROSSE-HOUDECOURT** : M. Christian **PREVOT**- **LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis **DEHON**-**LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle **DUTHEIL**- - **MALAINCOURT** : M. Daniel **DEPERNET**- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel **THIRIAT**- **MEDONVILLE** : Mme Patricia **PECH**- - **MORVILLE** : M. Michel **VOIRIOT** –**OFFROICOURT** : Mme Nathalie **BRABIS-REMONCOURT** : M. Bernard **TACQUARD**- **ROZEROTTE** : M. Claude **VALDENAIRE**- **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc **NOVIANT**- **SANDAUCOURT** : M. Eric **GIRARD**- - **SURIAUVILLE** : M. Pedro **CHAVES—THUILLIERES** : M. Pierre **BASTIEN**- **VALFROICOURT** : Mme Eliane **DELOY**- **VITTEL** : M. Franck **PERRY**- M. Jean Jacques **GAULTIER** - Mme Sylvie **VINCENT**- M. Patrick **FLOQUET**- Mme Fabienne **PICARD**- Mme Ghislaine **COSSIN**-M. Christian **GREGOIRE**-- M. André **HAUTCHAMP** - **VRECOURT** : M. Eric **VALTOT**.

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléants remplaçant le conseiller titulaire excusé : (2)

Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT), conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseillère communautaire titulaire excusée,
Madame Laurence **CRETENOY** (VAUDONCOURT) conseillère communautaire suppléante remplaçant Monsieur Jérôme **NICOLAS** (VAUDONCOURT), conseiller communautaire titulaire excusé,

Excusés ayant donné pouvoirs : (12)

Monsieur Christian **FRANQUEVILLE** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Marc **LEJUSTE** (BULGNEVILLE)
Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXEVILLE) à Madame Véronique **PERUSSAULT**(CONTREXEVILLE)
Madame Stéphanie **BRENIER** (CONTREXEVILLE) à Madame Marlène **CHAVES-DOS SANTOS** (CONTREXEVILLE)
Monsieur Michel **GUILGOT** (DOMJULIEN) à Monsieur Bernard **ANTOINE** (BAZOILLES ET MENIL)
Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT) à Monsieur Christian **PREVOT** (HOUECOURT)
Monsieur Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Bernard **MANGIN** (AUZAINVILLIERS)
Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL) à Monsieur Christian **GREGOIRE** (VITTEL)
Madame Isabelle **BOISSEL** (VITTEL) à Monsieur Christian **GREGOIRE** (VITTEL)
Monsieur Alexandre **CHOPINEZ** (VITTEL) à Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL)
Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL) à Monsieur André **HAUTCHAMP** (VITTEL)
Madame Charline **LEHMANN** (VITTEL) à Madame Sylvie **VINCENT** (VITTEL)
Monsieur Norbert **HOCQUARD** (VIVIERS LES OFFROICOURT) à Madame Nathalie **BRABIS** (OFFROICOURT)

Excusés non représentés (7) : Monsieur Alain **MOUGENEL** (AULNOIS)- Monsieur Dominique **MULLER** (BEAUFREMONT)- Madame Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE)- Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)- Monsieur Bernard **POTHIER** (MONTHUREUX LE SEC)- Monsieur Jean Pierre **DIDIER** (NORROY SUR VAIR)- Monsieur Bernard **NOVIANT** (VITTEL)

Absents non excusés (5) :

Madame Katia **VOIRIN** (HAGNEVILLE ET RONCOURT) - Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE)- Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT) - Monsieur Denis **CREMEL** (URVILLE)- Monsieur Olivier **GROSJEAN** (VALLEROY LE SEC) -

Secrétaire de séance : **M. Daniel THIRIAT**

Afférents au Conseil : 69
Conseillers en exercices : 69
Titulaires présents : 42
Absents excusés non représentés : 7
Absents non excusés : 5
Suppléants votants : 2
Pouvoirs :12
Ayant délibéré :56
Convocation envoyée le : 11 mars 2022
Affichage du compte-rendu des délibérations le 21 mars 2022
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) :44
Quorum (atteint à partir de 23 élus présents) : atteint

Une procuration avait été donnée par Monsieur Bernard POTHIER conseiller communautaire (Monthureux le Sec) à Monsieur Olivier GROSJEAN, conseiller communautaire (Valleroy le Sec). Monsieur Olivier GROSJEAN étant absent lors de cette séance du conseil communautaire, cette procuration devient donc sans objet.

1-APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2022 ET DU 16 MARS 2022

Après avoir vérifié le quorum, et celui-ci étant atteint, le Président propose au conseil de communauté de reporter l'adoption du procès-verbal de séance du 22 Février 2022 lors de la prochaine séance du conseil communautaire du 14 avril prochain, le compte-rendu de séance leur étant parvenu tardivement. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT, Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3- COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS (*Délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020*)

Néant

4 FINANCES Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 : présentation et débat (*délibération n° 543 A-2022 du 16 mars 2022-et PowerPoint adressé précédemment par mail à chaque conseiller communautaire*)

Le Président expose au Conseil de Communauté que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur la présentation du rapport d'orientation budgétaires et du débat d'orientation budgétaire qui s'ensuit, doit permettre de prendre acte de la tenue de ce débat.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il en est de même pour les communautés de communes.

Le débat sur les orientations budgétaires doit permettre au Conseil de Communauté d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2022 afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Il permet également aux élus communautaires d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes et de disposer d'informations précises sur les choix majeurs, notamment en termes d'investissements, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale, ainsi que d'exprimer leur point de vue avant le vote du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel : le conseil communautaire n'a pas à approuver ou non la délibération soumise, mais à prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et du débat qui s'ensuit

L'instauration d'un rapport d'orientation budgétaires (ROB) apporte les principales modifications suivantes :

- Les informations figurant dans le rapport d'orientations budgétaires -ROB- doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la communauté de communes.
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le Département.
- La totalité des éléments du ROB doivent être transmis par le Président de l'EPCI à chaque commune membre de l'EPCI. Les communes membres de l'EPCI, dont la population est égale à 3500 habitants ou plus, doivent également transmettre au Président de l'EPCI la totalité des éléments relatifs à leurs débats d'orientations budgétaires.

Afin d'instruire et de nourrir le débat, le rapport d'orientation budgétaire 2022- joint en annexe de la présente délibération sous forme d'un PowerPoint - dresse un état de la situation des comptes 2021 (budget général et budgets annexes des zones d'activités de la CCTE et des bâtiments des zones d'activités communautaires) et des orientations budgétaires 2022.

Les membres de la commission des finances et de la fiscalité ainsi que le bureau communautaire, avaient pris préalablement connaissance de ce rapport d'orientation budgétaire le 10 mars dernier.

Aussi, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, le Conseil de Communauté prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

5- INSTITUTIONS- CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA REGION GRAND EST SUR LE DOMAINE DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU DEPARTEMENT DES VOSGES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES CONCERNANT LE PROJET « VITTEL HORIZONS 2030 » (délibération n° 542A -2022 du 16 mars 2022 et copie de la convention signée)

Le Président expose aux élus communautaires que la ville de Vittel a souhaité engager une réflexion d'envergure intitulée « Vittel Horizons 2030 » sur le positionnement de sa destination touristique englobant notamment le village de vacances exploité jusqu'à présent par le Club Méditerranée. A l'initiative de la ville de Vittel ; des financeurs publics et privés sont associés à cette réflexion.

Conformément à la loi NOTRe, les communes ou EPCI sont compétents de plein droit pour les aides à l'immobilier d'entreprises (article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Certaines compétences en matière d'immobilier d'entreprises relevant initialement de la communauté de communes Terre d'Eau ont fait l'objet d'un transfert au profit du Département des Vosges dans le cadre d'une convention passée le 24 septembre 2018 sur le fondement des dispositions du quatrième alinéa de l'article L 1511-3 du CGCT précité.

Dès lors, en application de l'article L 1111-8, alinéa 2 du CGCT, le Département des Vosges, en tant que délégataire, exerce cette compétence au nom et pour le compte de la communauté de communes Terre d'Eau.

La Région GRAND EST a été sollicitée afin d'intervenir également dans le projet précité via une aide à l'immobilier d'entreprise.

Afin de solutionner au point de vue réglementaire cette question de compétences, il est proposé de conclure une convention entre la Région GRAND EST, le Conseil Départemental des Vosges et la communauté de communes Terre d'Eau ayant pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles cette intervention régionale peut s'effectuer dans le respect de la loi NOTRe, étant entendu que l'aide financière potentielle sera conditionnée à une instruction sérieuse des services de la Région, (en lien étroit avec le droit national et communautaire, le cas échéant) et au vote de l'assemblée délibérante régionale.

Cette convention – dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération- précise les points suivants :

- **Objet de la convention** :
 - ❖ organiser les conditions dans lesquelles la Région apporte une aide financière potentielle au projet précité au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises prévu à l'article L 15511-3 du CGCT.
 - ❖ Ledit article prévoit une compétence exclusive des EPCI et des communes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier d'entreprises, dès lors qu'elles ont pour objet la création, la reprise ou l'extension d'activités économiques.
 - ❖ Il est rappelé que la CCTE a transféré la compétence relative au subventionnement de l'immobilier d'entreprises sur son territoire au département des Vosges par convention en date du 24 septembre 2018.
 - ❖ Il est donc proposé, en déclinaison des termes précités, conformément aux dispositions du CGCT, que la Région GRAND EST s'engage à participer au financement de l'opération « Vittel Horizons 2030 ».
 - ❖ L'aide mise en œuvre dans le cadre de la convention proposée s'inscrira dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification le cas échéant. La Région sera responsable de la légalité de l'aide potentielle qu'elle accordera en fonction de la réglementation européenne en vigueur.
- **Durée de la convention**
 - ❖ Prend effet à compter de sa notification par la communauté de communes et par le Département à la Région GRAND EST pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2030.
 - ❖ Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

- **Résiliation de la convention :**

- ❖ La résiliation de la convention est possible à l'initiative de la communauté de communes et du Département ou de la Région en cas de non-respect des engagements prévus par les signataires. Elle pourra être dénoncée par courrier en RAR avec préavis d'un mois.

Le Président de la Communauté de Communes propose donc au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer cette convention tripartite avec la Région GRAND EST et le Conseil Départemental des Vosges afin de permettre à la ville de VITTEL dans le cadre de son projet « Vittel Horizons 2030 » de pouvoir bénéficier des aides à l'immobilier d'entreprises dans le cadre du montage financier de cette opération. Il est précisé que la signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour la communauté de communes Terre d'Eau.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 10 mars 2022, s'est prononcé favorablement pour autoriser son Président à signer ladite convention.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser son Président à signer la convention tripartite avec la Région GRAND EST et le Conseil Départemental des Vosges relative à l'intervention de la Région GRAND EST dans le domaine de compétence de la communauté de communes Terre d'Eau et du Conseil Départemental des Vosges en matière d'immobilier d'entreprises afin de permettre à la Ville de Vittel de pouvoir bénéficier des aides à l'immobilier d'entreprises allouées par la Région GRAND EST dans le cadre du montage financier de l'opération VITTEL HORIZONS 2030
- Et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

6- DECHETS MENAGERS -CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN RELATIVE A L'ACCES AUX DECHETTERIES» (délibération n° 544A- 2022 du 16 mars 2022 et copie de la convention)

Le Président expose aux élus communautaires que la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, au vu de la situation limitrophe de certaines de ses communes avec la communauté de communes Terre d'Eau , a sollicité la CCTE pour permettre l'accès aux habitants de trois de ses communes à la déchetterie intercommunale de Vaudoncourt, propriété de la CCTE.

Parallèlement, il a été proposé que les habitants de la commune d'Houécourt, commune limitrophe de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, puissent accéder s'ils le souhaitent à la déchetterie intercommunale de Châtenois, propriété de la CCOV.

Les communes concernées par la présente convention seraient donc, coté CCOV, les communes de Jainvillotte (80 habitants), Landaville (299 habitants) et Lemmecourt (30 habitants) et côté CCTE, la commune d'Houécourt (441 habitants).

Le projet de convention précise les points suivants :

- **Objet de la convention :**

- ❖ Permettre l'accès aux habitants des communes de Landaville, Lemmecourt et Jainvillotte à la déchetterie de Vaudoncourt
- ❖ Permettre l'accès aux habitants de la commune d'Houécourt de la déchetterie de Châtenois
- ❖ Préciser les engagements respectifs de la CCOV et de la CCTE pour l'accessibilité des habitants à ces déchetteries
- ❖ Préciser les conditions techniques d'ouverture et de dépôts des déchets dans chacune de ces déchetteries
- ❖ Préciser les conditions financières de cet accès aux déchetteries.

- **Obligations respectives des collectivités :**

- ❖ **Pour les habitants des communes bénéficiaires de cet accès :**

- 1) Informer les habitants des communes concernées de la possibilité d'accès à la déchetterie de Vaudoncourt et de Châtenois
- 2) Informer les habitants des communes concernées des conditions d'accès, horaires d'ouverture, nature et limite des déchets acceptés en déchetterie

- ❖ **Pour les gestionnaires des déchetteries :**

- 3) Assurer l'accueil et le gardiennage des dépôts des habitants des communes du territoire des communes concernées aux horaires d'ouverture du site
- 4) Assurer l'évacuation et le traitement des déchets vers les filières réglementaires pour en assurer leur valorisation, recyclage ou régénération,
- 5) Assurer l'évaluation et l'élimination en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des déchets ne pouvant être valorisés, recyclés ou régénérés dans les conditions techniques et économiques du moment
- 6) Assurer l'évacuation et l'élimination en Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) des gravats non valorisables
- 7) Informer les communautés de communes respectives de toute modification éventuelle du fonctionnement de la déchetterie (dispositions, accessibilité, améliorations, travaux, mise en place ou abandon de filières de valorisation...)

- **Conditions techniques :**

- 8) **Pour la déchetterie de la CCOV sise à Châtenois :**

La déchetterie de la CCOV est en accès libre pour les particuliers (soumis à présentation d'un justificatif de domicile) et sous conditions financières pour les professionnels du territoire. Toutefois, la CCOV se réserve le droit de mettre en place un système de contrôle des accès des habitants et des professionnels par tous les moyens humains et techniques qu'elle jugera appropriés. La CCTE en sera informée comme stipulé à l'article précédent.

La déchetterie est accessible aux habitants, aux professionnels et aux service communaux de la commune de Houécourt, aux horaires d'ouverture et exclusivement aux horaires d'ouverture de celle-ci. Les horaires d'ouverture sont précisés en annexe ou sur le site internet « ccov.fr ».

Les déchets apportés doivent être conformes aux standards habituellement réceptionnés sur une déchetterie et conditionnés selon leur nature (vrac, bidon, pot, etc...). Les déchets amenés en déchetterie doivent être des déchets assimilables à des déchets ménagers. Les déchets des professionnels ou des services communaux, acceptés en déchetterie doivent être de nature équivalente à des déchets ménagers. La liste des déchets acceptés et refusés sur la déchetterie se trouve en annexe.

Seuls les professionnels (artisans, commerçants, entreprises) de la commune de la CCTE, Houécourt, sont acceptés à la déchetterie de Châtenois. Une évaluation des quantités et nature des déchets sera faite en entrée de site. Une facturation sera ensuite générée par les services de CCOV, gestionnaire de la déchetterie communautaire, et transmise au professionnel concerné. Les modalités tarifaires sont celles prévues par SOVODEB.

Les services communaux peuvent avoir accès à la déchetterie de la CCOV, aux horaires d'ouverture habituels. La nature des déchets et les dépôts se font de la même façon que pour les particuliers.

Toutes ces informations se trouvent dans le règlement de la déchetterie.

9) Pour la déchetterie de la CCTE sise à Vaudoncourt :

La déchetterie de Vaudoncourt est en accès libre pour les particuliers (soumis à présentation d'un justificatif de domicile) Toutefois, la CCTE se réserve le droit de mettre en place un système de contrôle des accès des habitants par tous les moyens humains et techniques qu'elle jugera appropriés. La CCOV en sera informée comme stipulé à l'article précédent.

La déchetterie est accessible aux habitants et aux services communaux des communes de Landaville, Lemmecourt et Jainvillotte, aux horaires d'ouverture et exclusivement aux horaires d'ouverture de celle-ci. Les horaires d'ouverture sont précisés en annexe ou sur le site internet « www.cc-terredeau.fr ».

Les déchets apportés doivent être conformes aux standards habituellement réceptionnés sur une déchetterie et conditionnés selon leur nature (vrac, bidon, pot, etc...). Les déchets amenés en déchetterie doivent être des déchets assimilables à des déchets ménagers. Les déchets des services communaux, acceptés en déchetterie, doivent être de nature équivalente à des déchets ménagers.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 10 mars dernier, s'est prononcé, à l'unanimité, pour la signature de la présente convention avec la communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- D'autoriser son Président à signer la convention susvisée avec la communauté de communes de l'Ouest Vosgien afin de permettre d'une part l'accès des habitants des communes de Jainvillotte, Landaville et Lemmecourt à la déchetterie intercommunale de Vaudoncourt, propriété de la communauté de communes Terre d'Eau et d'autre part l'accès des habitants de la commune d'Houécourt à la déchetterie intercommunale de Châtenois.
- Et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Les services communaux peuvent avoir accès à la déchetterie de la CCTE, aux horaires d'ouverture habituels. La nature des déchets et les dépôts se font de la même façon que pour les particuliers.

Toutes ces informations se trouvent dans le règlement de la déchetterie.

- **Conditions financières :**

Au vu du nombre d'habitants autorisés à accéder à chacune des déchetteries précitées, sensiblement équivalent d'une collectivité à l'autre, il est convenu entre les parties qu'aucune contribution financière ne sera demandée ;

- **Durée de la convention :**

La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, formulée expressément par courrier au moins trois mois avant la fin de l'année civile.

Tout congé devra être notifié au moins trois mois à l'avance par lettre en RAR et au plus tard trois mois avant la fin de l'année civile.

- **Modifications :**

Il est expressément prévu que cette convention puisse être modifiée par avenant à la demande de l'une ou de l'autre des parties signataires, après concertation, coordination et délibération des deux assemblées délibérantes.

Aussi, il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, au vu des éléments exposés ci-dessus, de signer la présente convention avec le Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 10 mars dernier, s'est prononcé, à l'unanimité, pour la signature de la présente convention avec la communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- D'autoriser son Président à signer la convention susvisée avec la communauté de communes de l'Ouest Vosgien afin de permettre d'une part l'accès des habitants des communes de Jainvillotte, Landaville et Lemmecourt à la déchetterie intercommunale de Vaudoncourt, propriété de la communauté de communes Terre d'Eau et d'autre part l'accès des habitants de la commune d'Houécourt à la déchetterie intercommunale de Châtenois.
- Et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Commentaires :

Le Président PREVOT informe Monsieur Eric GIRARD (Conseiller communautaire et Maire de SANDAUCOURT) que pour donner suite à sa demande, les services administratifs de la communauté de communes Terre d'Eau avait saisi la communauté de communes de l'Ouest Vosgien de la possibilité d'intégrer à la présente convention la commune de SANDAUCOURT afin de permettre à ses habitants d'accéder à la déchetterie de CHATENOIS. À la suite de cette saisine, une décision négative a été rapportée à la communauté de communes Terre d'Eau, le précédent accord ayant fait l'objet de la présente convention s'effectuant à population égale ; or, au cas particulier, la communauté de communes de l'Ouest Vosgien n'a pas d'équivalent/habitant pour que cette demande puisse être satisfaite.

Eric GIRARD (SANDAUCOURT) précise que cela n'est pas grave dans la mesure où les déchèteries de CHATENOIS et de VAUDONCOURT étant équidistantes, les habitants de SANDAUCOURT continueront d'accéder à celles de VAUDONCOURT.

7-SITUATION EN UKRAINE- PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA CCTE AU TITRE DE L'AIDE HUMANITAIRE » (délibération n° 545- 2022 du 16 mars 2022)

Le Président explique aux conseillers communautaires que le conflit en UKRAINE est au cœur de l'actualité et que les mouvements solidaires se multiplient pour soutenir le peuple ukrainien.

Il précise que la loi permet aux collectivités territoriales de répondre aux crises humanitaires dans le monde même si elles ne sont pas, au préalable, liées au pays touché.

Elle stipule en effet que « *si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre et financer des actions à caractère humanitaire* » (article L 1115-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales modifié par la loi^o 2008-352 du 16 avril 2008

Le Président explique que le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des collectivités Territoriales), géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, fournit la possibilité aux collectivités d'apporter leur soutien lors de crises soudaines comme les catastrophes naturelles ou durables comme dans le cas présent tels que les conflits armés et de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de l'aide versée.

Il précise également qu'outre l'attribution de l'aide humanitaire au fonds précité, il existe également le dispositif présenté par l'association des maires avec la Protection Civile et précise aux élus communautaires, qu'il n'a pas de préférence, pour l'un ou l'autre des dispositifs, le seul souci qui doit prévaloir est celui de la traçabilité et de l'efficacité de l'aide versée pour venir en aide à la population.

Soucieux de manifester la solidarité et l'attachement du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau au peuple ukrainien touché par cette guerre, le Président de la Communauté de Communes, sur avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire, émis lors de sa réunion du 10 mars dernier, propose d'attribuer une aide financière exceptionnelle de la CCTE d'un montant de 10 000 € pour venir en aide aux populations ukrainiennes.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'urgence de 10 000 € au titre de l'aide humanitaire pour soutenir le peuple ukrainien qui sera versée au Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères précité
- Autorise son Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de la présente décision.

QUESTIONS NON SOUMISES A DELIBERATION

8) PROPOSITION DE CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE DES VOIRIES DANS LES COMMUNES

Le Président de la Communauté de Communes a été saisi par les maires de plusieurs communes de la CCTE en vue d'étudier la possibilité de mettre en place un groupement de commandes entre les communes membres de la CCTE pour le balayage des voiries dans les communes.

Il informe donc l'assemblée communautaire qu'il est favorable à ce que l'on étudie à nouveau cette question, précision étant apportée que cette proposition de mutualisation a déjà été proposée il y a quelques années, mais que celle-ci n'avait pu être mise en place, faute de communes volontaires suffisantes pour sa mise en place.

Il propose donc que l'administration de la communauté de communes adresse un mail à chaque maire des communes de la CCTE en ce sens en demandant à chaque commune de bien vouloir faire connaître leur intention en la matière afin d'envisager la mise en place d'un tel groupement de commandes. Il sera ensuite procédé à un recensement du nombre des communes intéressées et la question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

9- INFORMATIONS DIVERSES

Le Président PREVOT informe l'assemblée des problèmes rencontrés avec les fournisseurs d'accès internet qu'il rencontre dans sa commune qui effectuent des démarchages avant la date d'ouverture officielle à la commercialisation en faisant même pression sur les habitants.

Dans le cadre d'une réception des travaux sur la commune d'Houécourt, il précise avoir échangé sur ce sujet avec Monsieur DRUON, chargé de mission du groupe LOSANGE. Pire, des rendez-vous d'installation de la fibre sont même pris également avant la communication aux maires des communes des dates d'ouverture à la commercialisation.

Monsieur DRUON a tenu également à rappeler que les raccordements sont interdits et que les coûts de raccordement sont pris en charge par l'ensemble des collectivités publiques partenaires et donc gratuits pour l'abonné. Les fournisseurs d'accès internet s'engouffrent dans la brèche et exploitent la réglementation. Ils font souscrire leurs abonnés, fixent un rendez-vous avant la date officielle d'ouverture commerciale et installent la prise terminale dans la maison, tirent le câble optique, mais sans le raccorder dans le boîtier Losange sur le domaine public et donc n'activent pas le service, ce qui est strictement interdit. D'où les « raccordements » d'opérateurs prévus ce mois et les incompréhensions qui s'en suivent.

Enfin, contrairement aux propos de certains démarcheurs, le Président PREVOT, citant les propos de Monsieur DRUON précise que le réseau est public et ouvert aux 13 fournisseurs d'accès internet (FAI), aucun d'entre eux ne possède et n'a le monopole de la fibre ; par ailleurs, contrairement aux propos qui peuvent être tenus par certains commerciaux d'opérateurs, le téléphone ne sera pas coupé rapidement en cas de non-souscription d'offres commerciales à la fibre. Il n'y a donc pas urgence pour une personne âgée à passer sur la fibre si elle ne le souhaite pas par exemple.

10 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian GREGOIRE, conseiller communautaire (VITTEL) précise qu'il a récemment interrogé les services de la communauté de communes, à la demande de son collègue, Daniel GORNET, conseiller communautaire (VITTEL) concernant la possibilité pour les élus communautaires de pouvoir bénéficier au même titre que tout citoyen du territoire de l'aide communautaire de 200 € concernant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

En effet, il précise que cette question avait été évoquée lors de la réunion de la commission « Environnement et Développement Durable » du 28 octobre 2021, au cours de laquelle un point avait été effectué concernant le dispositif mis en place depuis 2017 et qui a permis jusqu'alors à 417 personnes de pouvoir bénéficier de l'aide communautaire. Lors de cette réunion, Monsieur GREGOIRE précise que ce dispositif a été reconduit par la commission selon le même format, sans conditions de ressources, et qu'en réponse à une question relative à la possibilité pour les élus communautaires de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il avait alors été répondu qu'il n'y avait pas de restriction.

Or, après avoir saisi les services communautaires, il s'avère que la délibération initiale prise le 22 juin 2017 (n° 2017/63) précise que les élus communautaires sont exclus de ce dispositif. Il convient donc selon lui de remettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Le Président PREVOT précise qu'il fera ressortir et instruire le dossier par les élus et services compétents et que cette question pourra être remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Le Secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de Communes

Daniel THIRIAT

Christian PREVOT

